

Département du CALVADOS  
Arrondissement de VIRE  
CONDE EN NORMANDIE  
Mairie déléguée de  
CONDÉ-sur-NOIREAU

**Extrait**  
**du registre des arrêtés**

N° GEN- 2022- 190

Nature de l'acte : 3.5.2.

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5

Vu l'organisation de la manifestation de « la semaine européenne de la mobilité » le mercredi 21 SEPT 2022 de 14h00 à 16h00 place de l'hôtel de ville, commune déléguée de Condé-sur-Noireau,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation sur la voie publique,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le mercredi 21 SEPT de 14h00 à 16h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé devant l'hôtel de ville et la circulation des véhicules sera interdite place de l'hôtel de ville dans sa partie comprise entre la rue des Prés Guilet la rue du Dr. Trolley afin de permettre aux visiteurs d'essayer les vélos électriques.

**Article 2<sup>ème</sup>** – La signalisation sera mise en place par le service technique

**Article 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS 14 et Les Services Techniques Municipaux.

Fait à CONDE SUR NOIREAU, le 21 septembre 2022

*Valérie Desquesne*  
*Maire de Condé-en-Normandie*  
*Vice-Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau*  
*Vice-Présidente du Conseil Départemental du Calvados*

